

Faite en double exemplaires avec copie de votre attestation d'assurance en responsabilité civile

## Convention de prêt de matériel

Entre

**L'institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieurs d'Angers,**

Représentée par Monsieur Lagrange Sébastien.

Désigné(e) comme « le prêteur ».

Et **L'établissement** .....

Représentée par .....

Désigné(e) comme « l'emprunteur ».

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

**Article 1:** Lors du premier emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes:

- la convention de prêt de matériel signée et datée,
- une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le prêt
- la fiche de prêt

**Article 2 :** La fiche de prêt est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi les modalités d'utilisation.

**Article 3 :** Le transport est à la charge de l'emprunteur et compris dans l'assurance souscrite à son nom.

**Article 4 :** L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

**Article 5 :** Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

**Article 6 :** En cas de détérioration constatée en différentiel de la fiche matériel, il est convenu au remboursement au prix d'achat, soit aux frais de réparations à la charge de l'emprunteur.

**Article 7 :** En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur et sera signalé sur la fiche de prêt.